



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/WG.18/2
9 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail à composition non limitée
sur le droit au développement
Genève, 3-14 février 2003

**Étude préliminaire de l'Expert indépendant sur le droit au développement,
M. Arjun Sengupta, concernant l'incidence des questions économiques et financières
internationales sur l'exercice des droits de l'homme, présentée conformément
aux résolutions 2001/9 et 2002/69 de la Commission des droits de l'homme**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé		2
Introduction	1-2	3
I. IMPÉRATIFS DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	3-7	3
II. LA MONDIALISATION ET LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT..	8-20	5
III. AIDE INTERNATIONALE, LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES ET DROIT AU DÉVELOPPEMENT.....	21-27	10
IV. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DANS UNE ÉCONOMIE MONDIALISÉE	28-37	12
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	38-48	15

Résumé

Dans le présent document, l'Expert indépendant sur le droit au développement fait une étude préliminaire de l'incidence des questions économiques internationales sur la réalisation du droit au développement. Étant donné les impératifs du droit au développement, ainsi qu'il les a signalés dans ses rapports précédents, l'Expert indépendant examine, dans le présent rapport, les principales caractéristiques d'un processus de mondialisation qui se généralise ainsi que leur lien avec le droit au développement. Il y analyse brièvement la nature de l'aide internationale et de la libéralisation des échanges ainsi que la mesure dans laquelle elles permettent dans les faits de satisfaire les besoins des pays en développement, en particulier dans leurs efforts en vue de réaliser le droit au développement. Dans ce contexte, il se penche sur l'incidence des politiques d'intégration que les pays en développement pourraient souhaiter appliquer en vue d'atténuer la pauvreté et de mettre en œuvre le droit au développement, avant de formuler des conclusions et des recommandations permettant de poursuivre la mise en œuvre du modèle opérationnel de pacte pour le développement, tel que développé dans les rapports précédents.

En principe, la mondialisation permet à un pays d'élargir au-delà de ses capacités de production la gamme de biens et de services dont il peut bénéficier. Elle offre aux individus la possibilité d'être mieux à même de jouir du droit au développement. Dans la pratique toutefois, l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale n'a pas eu pour effet – généralement – d'améliorer la jouissance du droit au développement. Pour les pays en développement, la mondialisation n'a pas toujours été synonyme d'une croissance économique plus importante et, lorsqu'elle l'a été, elle ne s'est pas accompagnée d'une plus grande équité ou justice sociale et elle ne s'est pas toujours traduite par un recul de la pauvreté. Un pays qui souhaite transformer ses potentialités en capacités réelles devrait adopter une série de politiques appropriées, qui associent les potentialités d'une économie mondialisée à une politique de développement pour que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être réalisés. En matière de planification des politiques, une approche fondée sur le droit au développement loin d'aller à l'encontre des buts de la mondialisation, met cette dernière au service des objectifs fondamentaux du développement. Le rapport passe en revue certains des obstacles qu'il faut surmonter, dans le processus de libéralisation des échanges, pour que le contexte économique international soit davantage adapté aux besoins des pays en développement. L'attention y est appelée sur la nécessité d'examiner plus en détail le fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres institutions commerciales, y compris le mécanisme de règlement des différends, afin que les politiques commerciales et les stratégies de libéralisation visent à un développement fondé sur les droits.

Introduction

1. Dans le présent document, l'Expert indépendant sur le droit au développement procède à une étude préliminaire de l'incidence des questions économiques internationales sur la réalisation du droit au développement. Cette étude est soumise au Groupe de travail en application des résolutions 2001/9 et 2002/69 (par. 7) de la Commission des droits de l'homme.
2. Comme suite aux précédents rapports de l'Expert indépendant, la section I contient un résumé des impératifs du droit au développement. La section II énonce les principales caractéristiques d'un processus de mondialisation qui se généralise et le rapport entre ces caractéristiques et les éventuels indicateurs d'un développement fondé sur les droits. La section III donne un bref aperçu de la nature de l'aide internationale et de la libéralisation des échanges ainsi que de la mesure dans laquelle elles permettent dans les faits de satisfaire les besoins des pays en développement, en particulier dans l'optique de leurs efforts pour mettre en œuvre le droit au développement. La section IV contient un examen des éventuelles incidences des politiques d'intégration que les pays en développement pourraient vouloir mettre en œuvre afin d'atténuer la pauvreté et de réaliser le droit au développement. Dans la section V sont formulées, en guise de conclusion, des recommandations permettant de poursuivre la mise en œuvre du modèle de pacte pour le développement tel que développé dans les précédents rapports de l'Expert indépendant.

I. IMPÉRATIFS DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

3. L'Expert indépendant a examiné, dans ses précédents rapports, la portée et le contenu du droit au développement d'une manière très détaillée¹. Il y a défini le droit au développement comme un processus particulier de développement dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales peuvent être pleinement réalisées. Il s'agit d'un processus dans lequel tous les droits sont réalisés progressivement, à mesure qu'une politique de développement est mise en œuvre et que les limitations de ressources entravant leur réalisation diminuent grâce à la croissance économique. Le droit au développement doit être envisagé comme un droit composite en ce sens que tous les droits sont pleinement réalisés comme un ensemble intégré, étant tous liés et interdépendants². Le caractère intégré de ces droits implique que si l'un d'eux est violé, c'est l'ensemble composite du droit au développement qui est atteint. L'Expert indépendant a décrit le processus comme étant l'amélioration d'un «vecteur» de droits de l'homme, composé de divers éléments qui constituent le droit au développement. La réalisation du droit au développement passe par l'amélioration de ce vecteur d'une manière qui permette d'améliorer certains de ces droits ou au moins l'un d'eux, sans porter atteinte à un autre. Qui plus est, l'amélioration du vecteur ne peut être obtenue que progressivement à mesure que les limitations de ressources entravant leur réalisation diminuent graduellement grâce à la croissance économique, d'une manière compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme³. Par conséquent, le droit au développement est non seulement une aspiration portant sur les résultats du développement, à savoir l'amélioration de la réalisation de différents droits, mais également le processus qui conduit à ces résultats.
4. Dans les faits, pour que le droit au développement, en tant que processus de mise en œuvre par étapes de différents droits s'accompagnant d'une croissance économique fondée sur les droits, soit réalisé, il faut que les détenteurs d'obligations s'acquittent de leurs devoirs en adoptant les politiques voulues. Ces politiques viseraient à réaliser les droits constitutifs de façon

à harmoniser les politiques sectorielles spécifiques avec les politiques macroéconomiques appropriées. Les détenteurs d'obligations sont comme le stipule la Déclaration sur le droit au développement, essentiellement les États nations, qui doivent bénéficier de l'appui de la communauté internationale, des institutions internationales, des donateurs bilatéraux, des gouvernements et des sociétés multinationales qui ont, tous, leurs propres obligations. Les États sont tenus d'élaborer et de concevoir de telles politiques de développement et de les mettre en œuvre d'une manière compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme que sont la non-discrimination, la participation, l'obligation de rendre compte et la transparence en veillant à une répartition équitable des fruits du développement réalisé. La communauté internationale doit coopérer avec les États pour leur permettre d'exécuter ces politiques⁴. Telles sont les obligations de comportement destinées à maximiser la probabilité de réaliser le droit au développement, dont doivent s'acquitter toutes les parties⁵. Comme il n'existe pas de correspondance exacte entre les politiques et les résultats, la réalisation des obligations de comportement peut ne pas conduire invariablement à la réalisation des obligations de résultat. Même avec la meilleure volonté du monde, les politiques ne produiront pas forcément tous les résultats escomptés, en raison de circonstances imprévisibles et de variables aléatoires, en particulier lorsque les résultats consistent à réaliser des droits positifs plutôt qu'à éviter que des droits ne soient violés. Toutefois, lorsqu'un droit est reconnu comme une aspiration légitime, les États et la communauté internationale sont tenus de s'acquitter de l'obligation de comportement correspondante en adoptant des politiques dont il peut être attesté qu'elles ont le plus de chances de produire les résultats permettant de répondre à l'aspiration en question. De telles politiques peuvent être considérées par les titulaires de droits comme des «métadroits» qui confèrent aux États parties la responsabilité de fournir des recours en cas de non-adoption de ces politiques, et, à la communauté internationale, la responsabilité de coopérer avec eux pour mettre en œuvre les politiques. Les métadroits trouvent leur justification dans les droits que les détenteurs d'obligations sont supposés réaliser, mais peuvent être invoqués au même titre que d'autres droits⁶.

5. À l'heure de la mondialisation, les événements survenant à l'échelle internationale influent sur la capacité des pays en développement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour la réalisation du droit au développement. Beaucoup dépend également des efforts de la communauté internationale pour aider les pays en développement à cet égard. Les caractéristiques du processus visant à réaliser le droit au développement et le succès ou l'échec des efforts déployés dans ce sens peuvent être analysés par rapport à tous les droits pris globalement et, plus précisément, en mettant l'accent sur les politiques visant à éliminer la pauvreté – qui est la pire des formes de déni des droits de l'homme – et sur les politiques tendant à protéger les groupes vulnérables de la société des effets des changements économiques. Le bien-être des pauvres et des groupes vulnérables peut se mesurer à la fois en termes de revenus et de consommation, et en fonction de leurs capacités que reflètent, par exemple, leur accès à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, au logement, au travail, etc. Le présent rapport analyse comment, dans le contexte d'une mondialisation croissante, les États, qui ont la responsabilité primordiale de la réalisation du droit au développement, peuvent-ils mettre en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté et accroître les moyens fondamentaux dont disposent les pauvres et les personnes vulnérables.

6. En principe, la mondialisation permet à un pays d'élargir au-delà de ses capacités de production la gamme de biens et de services dont il peut bénéficier, comme c'est le cas pour la participation d'un individu à un marché plus vaste, augmentant ainsi considérablement

la capacité de jouir du droit au développement. Dans la pratique toutefois, ainsi qu'il ressort de l'analyse effectuée dans le présent rapport, pour la plupart des pays en développement, la mondialisation n'a pas eu un tel effet. Pour qu'un pays puisse concrétiser les potentialités existantes, il doit adopter une série de politiques appropriées.

7. L'approche axée sur le droit au développement vise à joindre les possibilités inhérentes à l'intégration d'un pays à l'économie mondiale à une politique de développement permettant au pays de réaliser tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de mettre en œuvre, avec équité et justice, un processus de croissance économique de nature à éliminer la pauvreté, l'analphabétisme, la malnutrition et les problèmes de santé publique, et à protéger les groupes marginalisés et vulnérables de la société. L'«ouverture» aux marchés et aux investissements mondiaux ne saurait à elle seule permettre d'atteindre cet objectif, pas plus qu'elle ne pourrait représenter le seul objectif de la politique de développement. Il faudra adopter des mesures plus porteuses, mieux conçues et mieux ciblées, qui permettent de tirer parti des potentialités de la mondialisation, qui soient compatibles avec le souci de promouvoir l'esprit d'entreprise au niveau local et conformes à la capacité de production de la population active du pays. L'État doit jouer un rôle actif dans la mise en place de l'économie de marché. Les possibilités offertes par un processus mû par les forces du marché qui vise à multiplier les incitations et améliorer la productivité ne feront qu'aider à concevoir et à mettre en œuvre une politique de développement fondée sur les droits. Il pourra s'avérer nécessaire d'appliquer par étapes les différents éléments de la politique, de modérer le rythme de l'ouverture de l'économie, de réglementer l'action des forces du marché et d'intervenir efficacement, si nécessaire, en veillant à ce que l'État fournisse l'infrastructure et les services sociaux requis si les forces du marché ne peuvent le faire. Une approche des politiques de développement fondée sur le droit au développement loin d'aller à l'encontre des buts de la mondialisation, met cette dernière au service des objectifs fondamentaux du développement.

II. LA MONDIALISATION ET LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

8. Fondamentalement, la mondialisation est un processus par lequel les économies nationales s'intègrent dans l'économie mondiale. Ce processus s'est accéléré dans les 25 années qui ont suivi les crises pétrolières des années 70, lorsque la plupart des pays en développement ont multiplié leurs interactions avec d'autres pays, en particulier avec les pays industrialisés, et avec les organisations internationales. L'ampleur et le rythme de ces interactions ont provoqué un changement dans la nature des relations interétatiques, se traduisant par une érosion sensible de l'autonomie de la plupart des pays en développement pour ce qui est d'élaborer leurs politiques. Dans le contexte de la mondialisation, un État souverain, doit en élaborant ses politiques, tenir compte de la réaction probable des autres pays, et en particulier celle de ses partenaires commerciaux. Actuellement, alors que le processus de mondialisation s'accélère, l'anticipation d'une réaction fortement hostile pourrait suffire à inciter le pays concerné à modifier sa politique, voire à y renoncer.

9. Les deux principaux facteurs à l'origine de ce changement radical dans les relations entre les pays sont, d'une part, les progrès technologiques survenus dans les secteurs des transports, des communications et de l'information, qui ont abaissé le coût des transactions et, de l'autre, la réduction des obstacles au commerce, à l'investissement et aux opérations financières internationales dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement. Cette évolution s'est traduite, dès 1980, par une forte augmentation des courants d'échanges bruts

– exportations et importations confondues – en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) des pays à faible revenu, ainsi que des flux d'investissement étranger direct vers ces pays, en pourcentage de leur formation brute de capital fixe et de leur PIB. Malgré des disparités considérables dans les résultats des différents pays, dans l'ensemble, par rapport à ce qui a été enregistré par le passé, ces indicateurs font apparaître une augmentation sensible au cours de cette période⁷.

10. Les statistiques se sont toutefois révélées plus floues en ce qui concerne les flux de capitaux ou les transferts de ressources. Les flux de capitaux bruts à destination des pays en développement qui ont pris une part active au «boom» du crédit international, des opérations commerciales sur le marché secondaire des actions, obligations et produits dérivés, et des transactions en devises internationales, ont enregistré une hausse spectaculaire. Cependant, ainsi qu'il ressort des données de la CNUCED, le niveau moyen des entrées nettes de capitaux n'a pas sensiblement varié dans les années 90 par rapport à la fin des années 70, ce qui signifie que, pour les pays en développement en tant que groupe, il ne s'est produit aucun accroissement notable dans les transferts de ressources. Qui plus est, la composition de leurs flux de capitaux a sensiblement évolué au cours de cette période. La part des fonds publics dans le total des flux de capitaux à destination des pays en développement a brutalement chuté, passant de plus de 50 % dans les années 80 à 20 % dans les années 90, tandis que l'expansion des flux de capitaux privés contrebalançait la baisse des flux de fonds publics. Alors que ces fonds étaient principalement destinés aux pays en développement pauvres, les flux de capitaux privés ont visés un groupe restreint de pays en développement. Au cours des années 90, 20 pays ont reçu plus de 90 % des flux de capitaux privés nets, contre 50 % au cours des années 70 et 80⁸. Dans les faits, la plupart des pays en développement n'ont pas bénéficié de cette expansion des flux financiers internationaux qui a accompagné l'accélération du processus de mondialisation, même s'ils ont ressenti les effets de l'essor du commerce extérieur au niveau des exportations et des importations, ainsi que de l'investissement étranger direct.

11. Il est difficile d'évaluer directement les incidences de la mondialisation sur la jouissance du droit au développement dans ces pays en développement. Les indicateurs du droit au développement consisteraient à la fois en des indicateurs de l'offre de biens et de services correspondant aux différents droits et en des indicateurs appropriés de l'accès à ces biens et services fondé sur les droits (dans des conditions d'équité, de non-discrimination, de participation, de respect de l'obligation de rendre compte et de transparence). S'il peut être difficile de formuler les indicateurs appropriés concernant l'accès, les indicateurs de l'offre peuvent en revanche être dérivés des données fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ses *Rapports sur le développement humain*. En effet, il est possible de considérer la jouissance du droit au développement comme une jouissance du développement humain d'une manière compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme. Par conséquent, si l'on veut que la mondialisation favorise la réalisation du droit au développement, il faudrait à tout le moins qu'il y ait un lien positif entre elle et l'indicateur de développement humain (IDH) ou les indicateurs constitutifs de l'IDH. Malheureusement, il n'a pas été possible d'établir une telle corrélation. Si l'on prend le ratio global échanges extérieurs/PIB comme moyen de mesurer l'intégration d'un pays à l'économie mondiale, il s'avère qu'il n'existe aucune corrélation notable.

12. Un autre moyen d'évaluer l'incidence de l'intégration sur le droit au développement pourrait consister à étudier le lien entre l'intégration et les indicateurs de la pauvreté. Étant

donné que la pauvreté est une violation des droits de l'homme, les indicateurs de progrès dans la lutte contre ce fléau pourraient servir à mesurer le degré de réalisation du droit au développement. Là encore, les données statistiques concernant une telle incidence sont loin d'être claires. Pour certains pays, au cours de cette période de mondialisation accélérée, l'amélioration des indicateurs de l'intégration, tels que le ratio échanges extérieurs/PIB, s'est associée à une amélioration des indicateurs de la pauvreté, mesurée en termes de revenus. Or cette évolution n'est pas universelle et l'élasticité de la réduction de la pauvreté aux augmentations de revenus n'est pas stable⁹. Manifestement, plusieurs facteurs agissent de concert et leur influence ne saurait être dissociée des effets de l'intégration internationale. De même, si la pauvreté est mesurée en termes de capacité ou de jouissance du droit à la santé, à l'éducation, au logement, etc., il est impossible d'établir un tel lien.

13. Les incidences de la mondialisation sur le recul de la pauvreté liée au revenu (c'est-à-dire sur la diminution du nombre de personnes qui vivent en dessous d'un seuil minimal de revenu) seraient évidentes si la mondialisation se traduisait par une croissance économique et si l'on n'enregistrait pas une nette détérioration dans la répartition des revenus. Mais une intégration accrue dans l'économie mondiale provoque-t-elle automatiquement et invariablement une augmentation de la croissance économique? La réponse est non, en théorie comme en pratique. Certes, en théorie, on présuppose qu'une plus grande intégration aurait pour effet d'augmenter la croissance. Le pays verrait le champ de la production et de la consommation s'élargir, l'accroissement de la concurrence se traduirait par une plus grande rentabilité, et une productivité accrue attirerait davantage d'investissements, nationaux et étrangers, favorisant les progrès technologiques et une croissance durable et encore plus forte. Les gains d'efficacité statiques générés par la réaffectation des ressources provenant de l'augmentation des exportations permettraient de financer des importations accrues et à moindre coût, en particulier de biens d'équipement qui n'auraient pas à être produits dans le pays, et déboucheraient sur un gain dynamique sous la forme d'une croissance accrue. Cela étant, aucun de ces résultats ne se produirait automatiquement et systématiquement, même en théorie, si l'hypothèse d'un équilibre découlant du jeu de la concurrence qui est souvent très restrictive ne se vérifiait pas. Tout au plus pourrait-on affirmer que, selon toute probabilité, ces résultats découleraient de l'intégration accrue d'un pays dans l'économie mondiale si les politiques voulues étaient mises en place¹⁰.

14. Dans la pratique, il est difficile de dire, d'un point de vue empirique, si, pour un pays, la mondialisation se traduit invariablement par une augmentation de la croissance économique. Des indicateurs tels que l'élévation du ratio échanges extérieurs/PIB sont souvent le fruit de l'amélioration des résultats économiques globaux d'un pays, découlant de la mise en œuvre simultanée de plusieurs politiques, dont certaines n'ont rien à voir avec l'«ouverture» de l'économie ou les politiques de libéralisation du commerce extérieur. Comme l'a fait observer Dani Rodrik, les études consacrées aux politiques d'«ouverture» mises en œuvre, telles que celles portant sur la réduction du niveau moyen des obstacles tarifaires et non tarifaires d'un pays, ne font pas apparaître une influence positive systématique sur le taux de croissance économique. En fait, 42 pays en développement, dont 12 d'Amérique latine, 6 du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et 15 d'Afrique subsaharienne, ont enregistré une croissance de plus de 2,5 % par habitant (pour un taux d'accroissement de la population très élevé) au cours des années qui ont précédé le choc pétrolier de 1973 – alors qu'ils appliquaient, à des fins d'industrialisation, des politiques de substitution des importations en protégeant fortement leur économie. En dépit de leur inefficacité flagrante, ces politiques protectionnistes, qui parfois se traduisaient par une valeur ajoutée négative dans plusieurs secteurs de production, n'ont pas pu

neutraliser, dans un environnement protectionniste, les effets de l'augmentation des investissements sur la croissance de ces économies¹¹.

15. L'étude du lien positif entre l'«ouverture» ou l'intégration dans l'économie mondiale et la croissance économique qui fait le plus autorité est celle qui a été effectuée par Sachs et Warner¹² qui montrent que les économies ouvertes ont enregistré une croissance annuelle excédant de 2,4 points de pourcentage celle des économies fermées – ce qui est assurément considérable. Toutefois, ces économies «ouvertes» appliquent des politiques qui visent non seulement à réduire les obstacles aux échanges et à ajuster les taux de change, mais également à parvenir à une stabilité macroéconomique et à obtenir des avantages géostratégiques. À l'étude de Sachs et Warner ont fait suite plusieurs études importantes qui corroborent l'influence des politiques complémentaires. Dans une étude très détaillée élaborée à partir de données concernant 93 pays et prenant en compte neuf indices d'ouverture, Sebastian Edward a conclu qu'une ouverture accrue a permis d'augmenter la croissance économique dans la mesure où l'expansion des échanges extérieurs a contraint les producteurs nationaux à être plus compétitifs ainsi qu'à assimiler et à mettre au point de nouvelles technologies qui, toutes, nécessitaient l'application de politiques de soutien complémentaires¹³.

16. Dani Rodrik a très bien résumé le caractère évident du lien empirique existant entre l'«ouverture» et la croissance économique:

«Aucun pays n'a réussi à se développer en tournant le dos au commerce international et aux flux de capitaux à long terme. Très peu nombreux sont les pays qui ont affiché une croissance sur une longue période sans enregistrer une augmentation de la part du commerce extérieur dans leur produit national [...], mais il est également vrai qu'aucun pays ne s'est développé uniquement en s'ouvrant au commerce extérieur et à l'investissement étranger. Le secret de la réussite consiste à joindre aux possibilités offertes par les marchés mondiaux une stratégie d'investissements nationaux et de renforcement des institutions pour stimuler l'esprit d'entreprise au niveau local»¹⁴.

17. S'agissant de la répartition des revenus, plusieurs études élaborées à partir de données issues d'enquêtes auprès des ménages menées dans différents pays au fil des ans permettent d'établir que le coefficient de Gini en tant qu'indice de la répartition se caractérise par une relative stabilité et par une certaine atonie¹⁵. Par conséquent, une augmentation du revenu moyen par habitant d'un pays devrait se traduire par une augmentation des revenus des pauvres, permettant à certains d'entre eux d'échapper à la pauvreté. Néanmoins, plusieurs études ont contesté le fondement empirique de cette corrélation, en particulier dans le contexte de la mondialisation survenue au cours de ces dernières décennies. Pour certains pays, tributaires des politiques spécifiques appliquées au cours de leur processus d'intégration à l'économie mondiale, la croissance économique ne s'est pas accélérée sous l'effet d'une plus grande intégration, voire on a assisté à une aggravation des inégalités de revenus avec l'augmentation de la pauvreté.

18. Une étude approfondie de Cornia¹⁶, fondée sur une analyse économétrique de l'orientation des revenus – mesurés en termes de parité de pouvoir d'achat – entre les années 50 et 90 dans 77 pays représentant 82 % de la population mondiale et 95 % du PIB mondial, a contesté les affirmations tendant à établir un lien entre l'augmentation de la croissance et la mondialisation et la stabilité du coefficient de Gini, ou de la répartition des revenus.

Par rapport à la période 1950-1973, le processus de mondialisation de ces 20 dernières années s'est traduit, pour la plupart des pays, par un ralentissement de la croissance et une augmentation des inégalités. Le taux de croissance de l'économie mondiale, qui était d'environ 5 % pendant la période 1950-1973, est tombé très en deçà de cette valeur au cours des dernières années de la mondialisation. Le taux de croissance d'environ 42 pays dépassait 2,5 % par habitant avant 1973. Seuls 12 pays ont pu maintenir le rythme au cours de la décennie suivante. Les pays du Moyen-Orient et d'Amérique latine, qui avaient affiché une forte croissance de la productivité totale des facteurs au cours des années 1950-1973, ont commencé, en moyenne, à enregistrer une croissance négative après cette période. Quinze pays d'Afrique subsaharienne avaient des taux de croissance de plus de 2,5 % par habitant au début de la mondialisation. En fait, six pays d'Afrique subsaharienne figuraient au cours de cette période et jusqu'au début des années 80 au nombre des pays en développement qui affichaient la croissance la plus rapide. Par la suite, la croissance du revenu par habitant dans ces pays a constamment été négative, seul un petit nombre de ces pays ayant enregistré une reprise à la fin des années 90.

19. Les résultats de la plupart des pays en matière de répartition des revenus ont été moins satisfaisants au cours de la période de mondialisation accélérée que pendant la période qui a précédé le choc pétrolier. Ainsi, dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les inégalités ont diminué régulièrement entre les années 50 et les années 60, phénomène qui s'est même prolongé pendant la quasi-totalité des années 70, sous l'effet d'une diminution constante du chômage, de la stabilisation des profits et du développement de régimes de sécurité sociale. Depuis la fin des années 70, cette tendance s'est inversée, d'abord aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, puis, graduellement, dans les pays scandinaves, aux Pays-Bas et en Italie. Cette tendance a été moins marquée en France et en Finlande. Depuis 1989, les inégalités se sont fortement accentuées dans l'ex-Union soviétique et, dans une moindre mesure, en Europe centrale. En Amérique latine, les coefficients de Gini qui, traditionnellement, étaient les plus élevés du monde, ont amorcé une baisse dans les années 70 dans la plupart des pays de la région à l'exception de ceux du cône Sud. Dans les années 80 et 90 toutefois, les inégalités se sont à nouveau aggravées, sous l'effet de chocs extérieurs, de la récession et de la diminution de la part des revenus salariaux. En Afrique subsaharienne, le fossé entre zones rurales et zones urbaines a été la principale source d'inégalités et, au cours de la période de stagnation ou de baisse des revenus des années 80, les revenus ont enregistré une baisse plus importante dans les zones urbaines que dans les zones rurales, suivant un modèle de «nivellement par le bas».

20. En bref, l'étude de Cornia indique que, pour la période de mondialisation accélérée des années 80 et 90, 45 des 77 pays faisant l'objet de l'étude, représentant 46,2 % de la population mondiale, ont enregistré une augmentation des inégalités, pour certains, ininterrompue, pour d'autres, dont les États-Unis et la Chine, en «dents de scie». Pour quatre pays, l'augmentation des inégalités s'est ralentie tandis que pour 16 pays, les inégalités ont, en fait, diminué. Il apparaît clairement qu'il n'existe pas de lien uniforme ou universel entre la croissance des revenus dans une économie en voie de mondialisation et l'égalité des revenus dans la mesure où celle-ci est influencée par les conditions particulières prévalant dans les pays et les politiques appliquées par leurs gouvernements.

III. AIDE INTERNATIONALE, LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES ET DROIT AU DÉVELOPPEMENT

21. Parmi les facteurs internationaux, outre l'aide étrangère – dons purs et simples et apport de capitaux à des conditions de faveur – le rôle que joue la communauté internationale pour encourager le commerce et les investissements étrangers directs dans les pays en développement est d'une importance cruciale pour la réalisation du droit au développement. Les courants financiers à destination de ces pays provenant du commerce (exportations) ou des investissements étrangers directs sont nettement plus élevés que les flux issus de l'aide étrangère. Dans les années 90, le rapport des exportations de biens et services au PIB de ces pays est passé de 26 % (en 1990) à près de 34 % (en 2000). Or le commerce mondial est très réglementé et les conditions sont loin d'être les mêmes pour tous. Un habitant pauvre d'un pays en développement vendant ses produits sur le marché mondial se heurte à des barrières douanières deux fois plus élevées qu'un travailleur habitant dans un pays industrialisé, où les subventions à l'agriculture atteignent à elles seules environ 1 milliard de dollars des États-Unis par jour – soit plus de six fois le montant global de l'aide. Le manque à gagner que ces barrières et subventions représentent pour les pays en développement en termes d'exportations est supérieur aux 56 milliards de dollars d'aide qu'ils reçoivent chaque année¹⁷.

22. Pour la plupart des pays en développement, les ressources intérieures disponibles sont insuffisantes, de même que l'apport, libéral ou non, de capitaux étrangers. L'aide publique au développement (APD) est sensiblement inférieure aux engagements pris par les pays donateurs dans les différentes instances internationales. Ainsi, alors que la communauté internationale s'était engagée (à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1970) à consacrer 0,7 % de son PNB à l'APD en faveur des pays en développement et 0,15 à 0,2 % de son produit national brut (PNB) aux moins avancés d'entre eux, seuls quelques donateurs atteignent cet objectif ou s'en approchent. Actuellement, l'APD des pays industriels ne représente que 56 milliards de dollars par an, soit tout juste 0,2 % de leur PNB. Si l'on tient compte des engagements pris par les chefs d'État au Sommet du Millénaire, il faudrait mobiliser des ressources supplémentaires de 40 à 60 milliards de dollars pour financer le coût de la réalisation de tous les objectifs de développement du Millénaire¹⁸. Même avec ce supplément, l'aide ne représenterait encore que quelque 0,5 % du PNB des pays de l'OCDE.

23. Un moyen important de libérer des ressources pour un processus de développement fondé sur les droits, notamment en faveur des pays qui en ont le besoin le plus urgent, serait de s'attaquer à leur problème d'endettement, notamment vis-à-vis de la communauté internationale. Les mesures prises par les institutions multilatérales dans le sens de la réduction de la dette remontent à l'Initiative de 1996 concernant les pays pauvres les plus endettés (PPPE), initiative qui était différente des tentatives antérieures de rééchelonnement de la dette publique (Club de Paris) et privée (Londres). En juillet 2002¹⁹, un programme de réduction de la dette au titre de l'Initiative en faveur des PPPE a été approuvé pour 27 pays²⁰, dont la plupart sont en Afrique, et une aide a été accordée ou promise pour un montant de plus de 41,5 milliards de dollars, ce qui représente près de la moitié du fardeau de la dette assumé par ces pays.

24. La première stratégie de l'Initiative en faveur des PPPE a été critiquée parce qu'elle a été jugée trop lente et insuffisante eu égard à la complexité du processus, dans la mesure où un pays devait passer par au moins deux Facilités d'ajustement structurel renforcées (FASR) sous la supervision du FMI, ce qui représentait six années. En outre, les niveaux de viabilité de la dette

n'étaient pas définis de façon appropriée, les seuils étaient élevés (ratio service de la dette/recettes fiscales fixé à 25 %) et enfin, les fonds affectés à cette stratégie étaient insuffisants. L'Initiative a été modifiée en 1999, compte tenu des insuffisances de la première stratégie et dans le souci d'alléger la dette d'un plus grand nombre de pays. Au cœur du nouveau programme se trouvait sa «stratégie axée sur la croissance», élaborée par les pays débiteurs dans des Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), qui devaient découler directement de la stratégie de réduction de la pauvreté des pays eux-mêmes. Dans l'ensemble, l'initiative, bien qu'elle soit d'une importance cruciale à court terme et à moyen terme, ne suffit pas à aplanir les obstacles structurels qui entravent un processus de développement durable fondé sur les droits dans les pays concernés.

25. La libéralisation des échanges en période de mondialisation accélérée n'a pas été la même dans les différentes régions. Prenons le cas de l'Afrique. Alors que celle-ci a besoin d'étoffer ses importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires ainsi que de divers biens de consommation, les droits de douane demeurent élevés, en moyenne de 25 %, soit plus du quadruple du taux moyen de l'ensemble des pays en développement. Le principal obstacle à l'expansion des importations de l'Afrique est l'absence de moyens de financement, d'abord parce que la croissance des exportations africaines est inférieure de plus de moitié à celle des autres régions en développement et à cause de fortes restrictions budgétaires que seuls des programmes d'allègement de la dette pourraient éliminer. En outre, la part de l'Afrique dans les exportations mondiales est tombée de 3,9 % en 1980 à 1,5 % en 1997, par suite en grande partie du protectionnisme pratiqué dans les pays industrialisés à l'encontre de ses produits. D'après une étude de la Banque mondiale²¹, si tous les obstacles commerciaux aux exportations vers le Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis étaient levés, les exportations de l'Afrique, produits pétroliers non compris, augmenteraient de 14 %. Les pays d'Asie et du Pacifique sont souvent cités comme des exemples de libéralisation des échanges réussie, avec augmentation de la croissance et diminution de la pauvreté. Ce succès, comme le signale Dani Rodrik, est dû à une judicieuse stratégie de promotion des investissements et à une croissance induite par les exportations, et non à la libéralisation des importations, laquelle a généralement suivi cette croissance. Ainsi, la Corée et Taiwan «ont protégé leur marché intérieur pour augmenter les bénéfices, accordé des subventions généreuses, encouragé leurs entreprises à pratiquer l'ingénierie inverse sur les produits étrangers brevetés et amélioré les prescriptions de résultats telles que celles qui concernent l'équilibre entre les exportations et les importations et les obligations imposées aux investisseurs étrangers en matière de contenu d'origine nationale (lorsque des entreprises étrangères étaient autorisées à s'installer dans le pays). Toutes ces stratégies sont aujourd'hui strictement réglementées en vertu des accords de l'OMC²².»

26. C'est dans les pays à économie dite en transition que la libéralisation des échanges et l'intégration dans les marchés mondiaux a revêtu la plus grande ampleur. Avant 1989, elles commerçaient essentiellement entre elles, au sein du bloc soviétique. Environ 40 % seulement des échanges de l'Europe de l'Est et 10 % de ceux de l'ex-Union soviétique se faisaient avec des économies de marché extérieures à l'Union soviétique. La libération des prix, la privatisation, la réforme des institutions et la réduction des subventions de l'État aux entreprises ont provoqué une forte hausse du chômage et une forte diminution de la production, qui ont eu pour effet d'alourdir considérablement le coût social de la transition. En Europe de l'Est, la chute des salaires réels a été plus faible que celle de la production et de l'emploi mais dans l'ex-Union soviétique l'emploi a diminué de façon moins brutale que les rémunérations. La libéralisation des échanges s'est répercutée sur les recettes fiscales et sur la capacité de maintenir le régime

de protection sociale, sauf dans les économies en transition relativement plus riches autres que l'Union soviétique. L'absence de filets de protection sociale a retardé la restructuration des entreprises dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) du fait que les travailleurs ont préféré garder leur emploi, quitte à accepter une baisse de salaire. La pauvreté a augmenté alors que le redressement de l'économie tardait à venir.

27. En Amérique latine, la moyenne des droits de douane est tombée de 50 % en 1985 à quelque 10 % en 1996. Les obstacles non tarifaires touchaient 38 % des importations avant la réforme et 6 % seulement en 1996. Leur incidence sur la croissance et l'inégalité des revenus a été très variable d'un pays à l'autre. Les écarts de salaire ont augmenté au Brésil, au Chili, en Colombie et au Venezuela. Au Mexique, le fossé entre les salaires des travailleurs non qualifiés et ceux des travailleurs qualifiés s'est fortement creusé après la libéralisation du commerce extérieur. Le lien entre la libéralisation des échanges et la pauvreté ou la croissance n'est pas bien démontré mais, dans l'ensemble, les inégalités se sont creusées.

IV. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DANS UNE ÉCONOMIE MONDIALISÉE

28. En vue d'élaborer une politique de développement bien conçue pour réaliser le droit au développement, il importe de tenir compte non seulement des possibilités offertes mais aussi des contraintes imposées à un pays qui s'intègre de plus en plus dans l'économie mondiale. Depuis une vingtaine d'années, la mondialisation fondée sur le jeu des forces du marché représente une contrainte majeure du fait qu'elle tend à favoriser ceux qui possèdent au départ de plus grands atouts et une meilleure maîtrise de leurs ressources, ce qui tend à accentuer les inégalités. Il est possible de surmonter cette contrainte grâce à une réforme économique appropriée; faute d'une politique de réforme, les inégalités croissantes vont faire obstacle à la réalisation du droit au développement^{23, 24}.

29. L'autre contrainte majeure imposée par le processus d'intégration progressive d'un pays dans l'économie mondiale fondée sur le jeu des forces du marché est qu'il a de moins en moins d'autonomie dans la formulation de sa propre politique. Plusieurs possibilités d'action dont disposaient au stade initial de leur développement beaucoup de pays aujourd'hui industrialisés ou plusieurs pays en développement dans les années d'industrialisation axée sur le remplacement des importations dans la phase antérieure de la mondialisation sont désormais interdites à la plupart des pays en développement. Il leur faut en effet tenir compte de l'incidence de leur politique sur d'autres économies du monde et de la réaction éventuelle de ces économies à leur politique, avant même de pouvoir formuler une politique générale.

30. Ainsi, lorsque l'intégration entraîne la libéralisation des flux de capitaux étrangers et la déréglementation du secteur financier intérieur, ainsi qu'un abaissement des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, certains des instruments traditionnels de la politique macroéconomique tels que taux d'intérêt, taux de change, fiscalité ou dépenses publiques doivent être maniés avec beaucoup plus de prudence qu'auparavant. Le relèvement des taux d'intérêt au-dessus de ceux du marché mondial peut déclencher un afflux massif de capitaux étrangers qui entraîne l'appréciation du taux de change, une perte de compétitivité sur le marché international et l'accroissement du déficit commercial. S'il en résulte une perte de confiance dans la solidité de la monnaie, on peut assister à la fuite des capitaux et l'opération peut se solder par une crise financière entraînant l'effondrement de la bourse et la dépression économique,

surtout si le marché financier du pays n'est pas bien réglementé. C'est généralement ce qui s'est passé pendant la crise financière de l'Asie de l'Est dans la deuxième moitié des années 90. Si, au contraire, on fixe les taux d'intérêt en dessous de ceux du marché mondial, on risque de déclencher une sortie immédiate de capitaux et, selon les portefeuilles des établissements financiers, de précipiter une crise. Ou bien encore, envisageons une politique de déficit budgétaire pour financer l'investissement public afin de stimuler la croissance, de permettre le développement du secteur social ou de préserver la protection sociale des couches de population pauvres. Si l'opération débouche sur une plus forte inflation, elle aura pour effet de redistribuer le revenu réel au détriment des pauvres et si elle fait craindre un accroissement de l'inflation et une dévaluation, il peut y avoir une fuite des capitaux et une chute des investissements locaux qui précipiteraient une crise financière et économique. Par ailleurs, si le taux de change est fixé en dessous du point d'équilibre tel qu'il est perçu par le marché, il provoquera une fuite des capitaux. Si, au contraire, il est fixé trop haut, l'accroissement du déficit de la balance courante peut miner la confiance dans la monnaie du pays, préparant le terrain à une crise²⁵.

31. Il n'existe manifestement pas de règle uniforme qui puisse être suivie par tous les pays pour réaliser leurs objectifs de développement. Les instruments de la politique macroéconomique doivent être conçus en fonction de la situation particulière de chaque économie. En outre, les politiques qui affectent différents aspects de l'économie doivent être appliquées ensemble comme un tout ou dans le cadre d'un programme de réformes, afin de se renforcer mutuellement dans le processus de réalisation du développement.

32. Ainsi, dans les années 90, lorsque les crises macroéconomiques ont poussé un certain nombre de pays d'Amérique latine et d'Afrique à faire appel au FMI et à la Banque mondiale, ces pays ont été vivement engagés à adopter, pour obtenir une aide, de vastes programmes de réforme au nom de l'ajustement structurel; ces programmes impliquaient une action sur plusieurs fronts, au lieu de ne traiter que les problèmes de déséquilibre financier et de balance des paiements comme c'était le cas au titre des programmes antérieurs du Fonds monétaire international. C'est ainsi qu'a commencé le processus d'intégration de ces pays dans l'économie mondiale, processus qui s'est étendu rapidement à la plupart des pays en développement. Les programmes différaient dans les détails d'un pays à l'autre. Tantôt il s'agissait d'abaisser ou d'augmenter les impôts, tantôt il s'agissait d'abaisser les salaires réels ou bien de les laisser monter. Mais dans l'ensemble, tous ces programmes conjuguèrent l'ajustement du taux de change, la réduction des dépenses publiques, une réforme fiscale consistant à baisser les taux mais à élargir l'assiette d'imposition, la libéralisation du commerce extérieur et des investissements, l'abolition du contrôle des prix et la déréglementation du système financier. Ces mesures étaient essentiellement celles qui étaient préconisées dans ce que l'on a appelé le Consensus de Washington.

33. Il existe aujourd'hui de nombreux ouvrages qui critiquent ces politiques d'ajustement structurel²⁶. Les tentatives faites empiriquement pour évaluer l'incidence de ces programmes sur l'économie des pays qui appliquent ces politiques – pour stimuler la croissance économique, ou pour lutter contre la pauvreté, ou même pour améliorer l'équilibre budgétaire ou celui de la balance des paiements – ne sont pas concluantes car il est très difficile d'établir une relation de cause à effet entre les nombreuses variables, qui évoluent différemment à des périodes différentes, sans tomber dans l'erreur qui consiste à croire qu'un phénomène qui en précède un autre en est nécessairement la cause du seul fait de son antériorité. Quoi qu'il en soit, en se

fondant sur certaines études, tant du secrétariat du FMI que d'experts extérieurs, notamment le rapport Botchwey²⁷, on peut dire que si ces programmes ou ces politiques ne sont pas nécessairement contestables, quant à leur contenu, leur résultat dépend essentiellement de la conception et de la chronologie de mise en place des mécanismes institutionnels nécessaires pour traiter les problèmes de ceux qui pourraient avoir à pâtir de ces programmes ou politiques. Ainsi, dans plusieurs pays accusant un gros déficit, lorsque la déréglementation financière a précédé les politiques de stabilisation, les taux d'intérêt ont grimpé, faisant régresser l'investissement privé et alourdissant la charge du service de la dette publique, ce qui a creusé le déficit des finances publiques. Dans certains pays, la libéralisation des mouvements de capitaux et celle des taux d'intérêt a été amorcée avant qu'on n'ait freiné l'inflation. La forte hausse des prix, outre qu'elle a suscité de nouvelles craintes d'inflation, a amoindri les recettes publiques en valeur réelle et, comme le gouvernement tentait de réduire les dépenses, les programmes sociaux ont été totalement désorganisés.

34. Parfois, les réformes de structure doivent précéder la libéralisation de l'économie. La levée du contrôle des prix ou la suppression des subventions à la production peut faire renchérir plusieurs produits, mais n'aboutit pas toujours à diversifier la production, à moins que des réformes de structure n'aient déjà étendu le réseau de transport et installé les mécanismes institutionnels de l'accès au crédit et de l'élargissement du marché. De même, la libéralisation des échanges, qui, à terme, peut être très bénéfique, doit parfois être mise en place progressivement, surtout lorsque l'offre des nouvelles industries d'exportation est très inférieure à la contraction des industries qui étaient protégées auparavant.

35. Les politiques d'ajustement ont suscité une critique majeure, à savoir qu'en mettant trop l'accent sur l'austérité budgétaire dans la plupart des programmes on a amputé les dépenses publiques, notamment celles qui sont consacrées à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux²⁸. On ne peut pas établir avec certitude que la réduction de ces dépenses a entraîné la dégradation des indicateurs sociaux, l'augmentation de la pauvreté ou le freinage de la croissance économique, eu égard à la présence d'autres facteurs graves de distorsion dans l'économie. Néanmoins il faut, dans tout programme de promotion de la croissance et du développement social, prévoir dans un premier temps des mesures pour augmenter les dépenses publiques, de façon efficace et économique. D'ailleurs, l'augmentation des dépenses publiques doit être la pierre angulaire de toute action visant à réaliser le droit au développement.

36. Le FMI et la Banque mondiale ont généralement guidé les pays en développement dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques macroéconomiques, mais c'est aujourd'hui l'OMC qui fixe les règles qui gouvernent le commerce international et qui en surveille l'application. Ces règles sont beaucoup plus détaillées et rigoureuses que celles du précédent Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et elles ont singulièrement bridé l'autonomie de décision de la plupart des pays en développement. Auparavant, beaucoup de ces pays avaient recours, tout comme les pays aujourd'hui industrialisés le faisaient lorsqu'ils étaient dans une phase de développement comparable, aux droits de douane, au contingentement et aux subventions sectorielles et ils ont judicieusement construit leur avantage comparatif et développé leur industrie. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus le faire et ils ne peuvent pas non plus rendre leur secteur d'exportation plus lucratif en subventionnant les crédits ou les devises car le taux de change effectif doit être le même pour les exportations et les importations et pour tous les secteurs. L'octroi d'un monopole aux exportateurs sur le marché intérieur susciterait l'ouverture de procédures antidumping. Le régime des droits de propriété intellectuelle administré par

l'OMC peut freiner le développement du potentiel technologique d'un pays et augmenter le coût des facteurs de production de haute technicité. L'accord multilatéral sur les investissements (AMI) envisagé réduirait en outre le pouvoir de négociation des pays en développement vis-à-vis des institutions multilatérales²⁹.

37. En fait, en suivant les règles du jeu de l'OMC qui tendent à placer les prix intérieurs au même niveau que les prix internationaux – lesquels sont un facteur exogène pour la plupart des pays en développement – ces pays perdent une bonne part de marge de manœuvre en termes de politiques microéconomiques affectant les prix relatifs et, par conséquent, la répartition interne des ressources. Par ailleurs, la politique fiscale perd de son importance car son utilisation étendue tendrait à fausser le prix relatif des marchandises, des services et des facteurs de production par rapport aux prix internationaux. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, la réforme fiscale fait partie de la politique d'ajustement et la tendance générale est à l'abaissement des taux d'imposition, qu'il s'agisse de la fiscalité directe ou de la fiscalité indirecte. En conséquence, les pays en développement qui cherchent à s'intégrer dans l'économie mondiale n'ont d'autre choix que d'appliquer une politique macroéconomique de dévaluation de la monnaie, de modification des taux d'intérêt et de restriction salariale – facteurs qui sont tous conditionnés par l'évolution du marché mondial. Le seul instrument que ces pays peuvent encore utiliser avec une certaine souplesse est constitué par les dépenses publiques, à condition de pouvoir les financer convenablement. Cet instrument peut servir à mobiliser l'investissement privé, à promouvoir l'investissement social dans l'éducation, la santé, le développement rural et l'infrastructure, qui n'attirent pas les capitaux privés, et à construire un système de protection sociale. Cependant, les problèmes de financement – qui limitent le déficit supportable des finances publiques et l'élasticité globale des recettes fiscales, surtout en cas de réduction généralisée des droits de douane à l'importation, – limitent aussi le montant des dépenses publiques dans une économie mondialisée.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

38. Des débats sur les incidences des changements qui s'opèrent à l'échelle internationale dans le contexte de mondialisation accélérée que nous connaissons depuis quelque temps, il est possible de tirer les conclusions ci-après. Premièrement, les possibilités nées de la mondialisation et de l'intégration à l'économie mondiale n'ont pas, généralement, été synonymes d'une meilleure jouissance du droit au développement pour les pays en développement. Ce droit présuppose un développement dans le cadre d'un processus de croissance économique participatif, équitable et juste, qui permette la réalisation progressive de tous les droits de l'homme reconnus. Il implique que le développement humain doit être atteint d'une façon qui soit compatible avec les normes et règles relatives aux droits de l'homme. Or, l'intégration croissante des pays en développement à l'économie mondiale n'a pas toujours débouché sur une hausse de la croissance économique, et même lorsque cela a été le cas, elle ne s'est pas accompagnée d'une plus grande équité et justice sociale et n'a pas non plus toujours conduit à une réduction de la pauvreté laquelle constitue la pire forme de déni des droits de l'homme. On a constaté que ce processus n'avait pas pour corollaire un progrès en termes de développement humain, lequel, lorsqu'il se fonde sur les droits, peut être considéré comme la manifestation de la réalisation du droit au développement.

39. Deuxièmement, si cela ne s'est pas produit, c'est que l'on a rarement adopté des politiques permettant de réaliser le droit au développement. Les défenseurs d'une approche fondée sur

le droit au développement ne nient pas que la mondialisation, la libéralisation des forces du marché et les flux d'échanges et d'investissements qui l'accompagnent soient porteurs de possibilités accrues pour les pays en développement. En fait, le potentiel plus important créé par l'expansion des frontières de la production et de la consommation devrait faciliter la réalisation du droit au développement. D'ailleurs, certains des pays qui ont exploité ce potentiel, augmenté leur croissance économique et même réduit l'ampleur de la pauvreté, ont montré comment il était possible, en apportant quelques améliorations aux politiques et aux cadres institutionnels, de progresser sensiblement vers la réalisation du droit au développement. L'expérience d'autres pays montre à l'inverse que des erreurs de stratégie ont peut-être nui à la réalisation de certains droits. La leçon tirée est que la mondialisation ne peut en soi ou à elle seule assurer la réalisation des droits qu'implique le droit au développement en tant que processus.

40. Troisièmement, en élaborant et en mettant en œuvre les politiques requises, il est impératif d'axer clairement les objectifs sur la réalisation d'un processus de développement fondé sur les droits. La libéralisation des échanges, la déréglementation ou la mondialisation en tant que telles ne sont pas des fins en soi, mais des moyens d'atteindre le développement fondé sur les droits. Il peut donc y avoir des arbitrages entre elles, elles peuvent être séquencées et échelonnées dans le temps et complétées par des politiques. Mais échelonnement ne veut pas dire violation, et il faut veiller à ne pas introduire de distorsions qui risquent d'annuler les bénéfices des politiques suivies. Ainsi, si la libéralisation des échanges induit une convergence accrue entre prix nationaux et prix internationaux, le séquençage et l'échelonnement de ce processus ne doivent en aucune manière être interprétés comme un retour au protectionnisme³⁰. De même, la déréglementation des forces du marché ne doit pas conduire à des interventions accrues et à la distorsion de ces forces au motif que cette politique n'a pas fonctionné dans certains cas particuliers. Il convient au contraire de concevoir des politiques complémentaires pour renforcer le processus de déréglementation de façon à obtenir les résultats escomptés.

41. Quatrièmement, comme l'Expert indépendant l'a exposé dans ses précédents rapports, la réalisation du droit au développement requiert que les États, la communauté internationale et les autres parties concernées s'acquittent de leur obligation d'exécuter des politiques de développement appropriées. Ces politiques doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont appliquées et s'inscrire dans le cadre de la mondialisation; elles doivent tenir compte des contraintes imposées par ce phénomène pour obtenir des résultats optimaux et sans aller à contre-courant de ce processus. S'exclure de la mondialisation serait renoncer aux possibilités qu'elle offre, et il serait indéniablement préférable d'opter pour des politiques qui en respectent les contraintes et créent des conditions optimales pour la réalisation du droit au développement.

42. Cinquièmement, les détenteurs de l'approche fondée sur le droit au développement font valoir qu'il est possible de concevoir et de mettre en œuvre une politique de développement qui permette de réaliser le droit au développement en tenant compte des contraintes inhérentes au processus de mondialisation et en tirant le meilleur parti des possibilités offertes. Pour ce faire, il faut s'appuyer sur un programme coordonné prévoyant la mise en œuvre de différentes politiques pour la réalisation des différents droits (droit à l'alimentation, droit à la santé, droit à l'éducation, droit au travail, droit à la sécurité sociale, etc.) jointes à des politiques visant à assurer une croissance durable et participative dans le respect de l'équité. L'expérience des politiques d'ajustement et de réforme économique de bon nombre de pays en développement milite clairement en faveur d'une politique du droit au développement fondée sur l'interdépendance et l'interaction dans l'optique de la réalisation de différents objectifs.

43. Dans le cadre de l'approche fondée sur le droit au développement, les obligations des détenteurs de responsabilités, en particulier les États constitutifs de la «communauté internationale», sont clairement énoncées. Lorsque le droit au processus de développement est mis en œuvre par un pays, l'obligation de la communauté internationale de lui faciliter la tâche devient essentielle. Tout d'abord, les États doivent veiller à ce que les barrières protectionnistes qu'ils ont érigées dans leur pays face aux exportations des pays en développement soient levées aussi rapidement que possible. Comme l'Économiste principal de la Banque mondiale, Nick Stern, l'a souligné en présentant une étude du FMI et de la Banque mondiale sur l'accès des exportations³¹ des pays en développement aux marchés: «Améliorer l'accès aux marchés des pays en développement est l'une des mesures les plus décisives que les pays riches peuvent prendre pour lutter contre la pauvreté à l'échelle de la planète. Encourager les pays pauvres à ouvrir leurs marchés tout en imposant soi-même des mesures protectionnistes qui servent de puissants intérêts particuliers dans les pays riches est une attitude hypocrite. C'est aux pays riches de donner l'exemple.».

44. L'Expert indépendant décrit brièvement dans les paragraphes suivants certains des obstacles à surmonter recensés dans son étude, en particulier pour ce qui est du commerce des marchandises, du textile et de l'habillement et de l'agriculture:

a) On estime que les gains qui résulteraient de l'élimination des obstacles aux échanges de marchandises – tant dans les pays industriels que dans les pays en développement – varieraient entre 250 et 620 milliards de dollars par an, dont une part oscillant entre le tiers et la moitié environ reviendrait aux pays en développement. Selon la Banque mondiale, la croissance plus rapide associée à une réduction des mesures de protection à l'échelle mondiale pourrait se traduire par une diminution de la proportion de personnes vivant dans la pauvreté qui pourrait tomber à 13 % en 2015;

b) De 6 à 14 % des lignes tarifaires de la «Quadrilatérale» (Canada, Union européenne, Japon et États-Unis) sont soumises à des «crêtes tarifaires». Entre le Canada et les États-Unis, ces crêtes se concentrent dans le textile et l'habillement; entre les États-Unis et le Japon, dans l'agriculture, l'industrie alimentaire et l'industrie de la chaussure. Ce modèle de protection rend la tâche plus difficile aux pays qui n'en sont encore qu'aux premiers échelons de l'échelle technologique. L'effet en est de plus aggravé par les subventions accordées à l'agriculture dans les pays de l'OCDE (qui tirent les cours des matières premières vers le bas et en accentuent la volatilité), par les quotas subsistant dans le commerce du textile et de l'habillement et par les obstacles élevés auxquels se heurtent les échanges entre pays en développement;

c) Environ trois quarts des pauvres de la planète vivent encore en zone rurale et dépendent essentiellement de l'agriculture. Sur leurs exportations de produits agricoles vers l'OCDE, elles doivent faire face à des tarifs douaniers supérieurs d'un facteur 10 ou plus aux tarifs habituellement pratiqués (pour tous les produits) entre pays de l'OCDE. Subventions comprises, le secteur agricole de l'OCDE a bénéficié d'aides se montant à 311 milliards de dollars, soit 1,3 % du PIB en 2001. Qui plus est, une bonne partie de cette aide augmente en fonction du volume de la production, ce qui favorise des excédents de production qui viennent concurrencer les produits des agriculteurs des pays en développement;

d) La libéralisation agricole, dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, aura probablement des effets dynamiques à long terme sur la production et

les échanges commerciaux des pays en développement. Les gains statiques devraient déjà à eux seuls être de l'ordre de 30 milliards de dollars en termes de recettes et de 120 milliards en termes d'exportations par an;

e) Les pays en développement comptent pour environ 50 % des exportations mondiales de textile et 70 % des exportations mondiales de vêtements. Plusieurs d'entre eux sont devenus fortement dépendants de ces exportations. Or, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, les barrières douanières sont bien plus importantes pour ces produits que pour les autres biens manufacturés. Même si un accord international a été conclu afin de supprimer progressivement les quotas dans le commerce du textile et de l'habillement, la plupart sont encore en place. Le fait que le Canada, l'Union européenne et les États-Unis attendent le dernier moment pour supprimer leurs quotas ne pourra qu'engendrer de fortes pressions d'ajustement à la fin de la période de mise en œuvre, au début de l'année 2005. Jusqu'ici en effet, les quotas ont protégé des fournisseurs peu compétitifs, et ce aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement;

f) Dans les pays en développement, les obstacles à l'exportation des biens à forte intensité de main-d'œuvre ont ralenti les créations d'emploi. On estime que du fait des restrictions imposées par les pays industrialisés au commerce du textile et de l'habillement, ce sont bien plus de 20 millions d'emplois qui n'ont pas pu être créés dans les pays en développement, emplois dont beaucoup auraient aidé des personnes à sortir de la pauvreté en milieu rural;

g) Ces dernières années les mesures antidumping sont devenues plus courantes, les pays en développement étant de plus en plus actifs en la matière. Cette tendance risque de s'accroître à mesure que la protection légale s'amenuise. De plus, les obstacles techniques (notamment les normes en matière de santé, de sécurité et de qualité) augmentent rapidement et les pays en développement sont mal préparés pour faire face aux complications et aux coûts qu'ils génèrent;

h) La plupart des pays en développement ont un accès préférentiel aux marchés des pays industrialisés par le biais du Système généralisé de préférences (SGP), mais les avantages dont ils bénéficient par ce biais sont souvent limités. Les marges de préférence sont moindres pour les produits considérés comme «sensibles» – qui sont aussi les plus protégés. Les taux d'utilisation des schémas de préférences sont généralement faibles, en partie en raison de règles d'origine restrictives ou de prescriptions d'ordre social ou environnemental.

45. Parallèlement aux efforts à prendre pour combler les insuffisances décrites ci-dessus, il est nécessaire de s'intéresser de près au fonctionnement de l'OMC et d'autres arrangements commerciaux – l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) ainsi que les «mesures de sauvegarde» concernant le traitement spécial et préférentiel accordé aux pays pauvres et le mécanisme de règlement des différends – afin de mettre les politiques commerciales et les politiques de libéralisation véritablement au service d'un développement fondé sur les droits. Il est indispensable pour ce faire de constituer un groupe d'experts réunissant des professionnels et des experts de l'OMC et de la Commission des droits de l'homme. Si un groupe de ce type est effectivement mis sur pied, l'Expert indépendant sera heureux de lui présenter une note de synthèse sur le sujet pour aider à passer du stade du plaidoyer et celui des mesures concrètes.

46. Il incomberait aux États de mettre au point un plan ou un programme de développement en s'inspirant de ce qui a été dit par l'Expert indépendant dans ses précédents rapports. Ce plan ou programme pourrait dans un premier temps être axé sur la lutte contre la pauvreté, tant en termes de revenu qu'en termes de capacité, et cibler la réalisation de certains droits auxquels le pays pourrait choisir d'accorder la priorité, sans porter atteinte aux autres droits pour autant. Les politiques élaborées devraient toutefois s'inscrire dans un cadre de croissance économique durable, accompagnée d'une réduction des inégalités et d'une plus grande justice sociale.

47. Outre les politiques macroéconomiques, les réformes de la fiscalité et des mécanismes du marché et les changements institutionnels d'accompagnement, le levier le plus important serait constitué par l'investissement public et les dépenses publiques. Sans évincer l'investissement privé, le recours à ce levier devrait viser à canaliser, à attirer, voire si nécessaire à compléter, les investissements nationaux et étrangers dans les secteurs et les domaines influant sur la vie de la plupart des pauvres, dont le revenu et les capacités doivent s'améliorer durablement grâce à leur participation pleine et efficace au processus de production. Les dépenses publiques doivent en outre compléter les politiques d'aide aux personnes vulnérables sur lesquelles ces réformes risquent d'avoir des effets négatifs. Les mécanismes de protection sociale ainsi mis en place doivent accompagner les mesures destinées à opérer des changements dans les structures de production.

**Encadré 1 – Les quatre éléments essentiels du pacte pour le développement
fondé sur le droit au développement**

Le modèle de Pacte pour le développement fondé sur le droit au développement comprend quatre éléments opérationnels:

Programme de développement fondé sur les droits

Une approche du développement reposant sur des politiques coordonnées visant la réalisation progressive de tous les droits de l'homme et un processus dans lequel la croissance économique s'opère dans le respect de l'équité et de la justice. Les droits en sont l'élément central, ce qui implique un processus qui soit équitable, non discriminatoire, participatif, respectueux de l'obligation de rendre compte et transparent.

Réduction de la pauvreté et indicateurs sociaux

La mise en place d'un système pour l'établissement d'indicateurs et de points de repère appropriés pour suivre l'état de la réalisation de chacun des droits, ainsi que d'un mécanisme d'évaluation de l'interaction de ces indicateurs.

Pactes pour le développement

Un pacte pour le développement est un mécanisme qui a pour but d'assurer que toutes les parties prenantes reconnaissent «la réciprocité des obligations», de manière que l'obligation des pays en développement de mettre en œuvre des programmes fondés sur les droits ait pour contrepartie une obligation réciproque de la communauté internationale de coopérer avec eux pour permettre la mise en œuvre de ces programmes.

Mécanismes de surveillance

Un mécanisme de surveillance de la réalisation du droit au développement aurait pour fonction d'évaluer la manière dont les différents droits sont mis en œuvre séparément et ensemble. Le pacte pour le développement est un projet d'instrument international (indépendant des organes conventionnels qui a pour but de faciliter la mise en œuvre du droit au développement ainsi que le financement de mesures spécifiques.

48. Pour répondre aux besoins d'une approche fondée sur les droits, les politiques prévues devront être associées à une bonne gouvernance, au respect de l'obligation de rendre compte et à la transparence. Tout aussi important est le renforcement des pouvoirs des bénéficiaires, en particulier les femmes et les catégories de personnes victimes de discrimination, dans le cadre d'un processus de développement participatif. L'Expert indépendant a proposé que toute l'opération se fasse par le biais d'un pacte pour le développement, de sorte que lorsqu'un pays en développement formule un programme de ce type et essaie de le mettre fidèlement en application, la communauté internationale assume son obligation de coopérer avec lui, en lui fournissant toute l'assistance et en mettant en place toutes les politiques dont il a besoin. Par exemple, si l'on juge que le principal moyen de mener à bien le programme est d'augmenter les dépenses publiques, il revient à la communauté internationale de veiller à ce que le programme soit intégralement financé. Si les stratégies de lutte contre la pauvreté sont convenablement ajustées pour la réalisation du droit au développement, la communauté internationale doit être prête à accroître les flux provenant des institutions financières pour assurer la pleine exécution du programme. De la même manière, si un pays adopte des réformes économiques ou des programmes d'ajustement afin de mieux s'intégrer à l'économie mondiale dans un cadre axé sur la réalisation du droit au développement, il incombe à la communauté internationale d'atténuer les obstacles que ce pays pourrait rencontrer en termes de commerce, de dette ou de restructuration financière.

Notes

¹ Rapport initial: E/CN.4/1999/WG.18/2; deuxième rapport: A/55/306; troisième rapport: E/CN.4/2001/WG.18/2; quatrième rapport: E/CN.4/2002/WG.18/2; cinquième rapport: E/CN.4/2002/WG.18/6. Ces rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/mdev.htm>.

² Le droit au développement englobe essentiellement les droits énumérés dans les instruments reconnus à l'échelle internationale, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

³ Une croissance qui facilite la réalisation de tous les droits constitutifs du droit au développement et qui est fondée sur les droits ou compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme doit reposer sur les principes de l'équité, de la non-discrimination, de la participation, de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence. Les raisons pour lesquelles un tel processus de croissance économique fondé sur les droits doit figurer au nombre des éléments constitutifs du vecteur du droit au développement sont exposées dans le cinquième rapport. Comme la réalisation de tout droit passe par l'augmentation de l'offre de biens ou de services nécessaires pour mettre en œuvre ce droit, ainsi que par un accès amélioré, équitable et non-discriminatoire – qui requiert lui-même des investissements publics et de l'adoption de mesures politiques, nécessitant l'allocation de ressources – pour réaliser durablement l'ensemble des droits sans en violer un seul, il faut augmenter ces ressources, ou induire une croissance économique. Une telle croissance doit, elle-même, être assurée d'une manière qui soit compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme. Dans ce sens, le droit au développement est le droit à un processus de réalisation, par étapes, de tous les différents droits pris globalement, s'accompagnant d'un processus de croissance économique fondé sur les droits.

⁴ L'article 3, paragraphe 3 de la Déclaration sur le droit au développement de 1986 dispose ce qui suit: «les États ont le devoir de coopérer les uns avec les autres pour assurer le développement et éliminer les obstacles au développement. Les États doivent exercer leurs droits et s'acquitter de leurs devoirs de façon à promouvoir un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États et à encourager le respect et la jouissance des droits de l'homme.»

⁵ Guy S. Goodwin-Gill, «Obligations of Conduct and Result», in Philip Alston and Katarina Tomasevski (dir. publ.), *The Right to Food*, Boston, Martinus Nijhoff, 1985, par. 111 à 118.

⁶ Voir Amartya Sen, «The Right Not to Be Hungry», in Philip Alston and Katarina Tomasevski (dir. publ.), *The Right to Food*, SIM, Pays-Bas, 1984.

⁷ Voir CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement, 1999*; Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde, 1999*; FMI, *Perspectives de l'économie mondiale, 1999*.

⁸ Servas Storm et C. W. M. Naastepad, «Globalization and Economic Development», dans *Essays in Honour of J. George Wardensburg*, Edward Elgar, Erasmus University, Rotterdam, 2002.

⁹ Une étude menée par Oxfam indique qu'en moyenne, pour chaque point de pourcentage de croissance économique, la pauvreté a diminué de 3 % en Asie de l'Est, d'un peu plus de 1 % en Afrique subsaharienne, mais de moins de 1 % en Amérique latine. Oxfam International, «Growth with equity: an agenda for poverty reduction», 1997.

¹⁰ Les études théoriques sur la question sont nombreuses et connues. Toutefois, la meilleure description de l'importance des politiques en situation d'équilibre dynamique est peut-être celle qui est faite par un économiste de renom, feu le professeur Sukhamoy Chakravarty, dans une conférence sur l'«effet de sentier» qu'il a donnée à l'Université Erasmus en avril 1990 [dont le texte a été publié récemment chez Storm et Naastepad, op. cit.]. Il y développe le postulat fondamental du système dynamique de Ragnar Frisch, selon lequel l'équilibre implique que le processus d'ajustement consécutif à une perturbation quelle qu'elle soit engendrerait l'effet minimum requis pour atteindre rapidement un nouvel équilibre sans référence au facteur temps. Dans la réalité toutefois, même dans un système dynamique stable, de tels ajustements s'effectuent lentement, si bien que ce qui se produit pendant le processus influe sur le résultat final. Chakravarty fait remarquer qu'un système capitaliste, en réaction à des facteurs exogènes, ne retrouve pas un point d'équilibre, pas plus qu'il ne rompt: il survit en transformant sa structure au fil du temps. La stabilité d'une telle structure sera tributaire des politiques adoptées, qui dépendent fortement des conditions initiales – ou se caractérisent par une «multicolinéarité». Ce type de corrélation exclura toute intervention universellement optimale de l'État. En fonction des conditions initiales et des antécédents qui les génèrent dans un pays donné, il y aurait une série de politiques tendant à l'obtention des résultats voulus – un «sentier», pour ainsi dire – à partir duquel on pourra choisir la solution «optimale». En bref, les mêmes perturbations extérieures peuvent produire différentes politiques d'ajustement dans différents pays, en fonction de leur niveau de développement, de leurs institutions et de leur histoire. La réaction politique devra par conséquent être différente, et ses résultats ne seront pas uniformes.

¹¹ Dani Rodrik, *The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered*, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, juillet 2001.

¹² Jeffrey Sachs et Andrew Warner, «Economic reform and the process of global integration», *Brookings Papers on Economic Activities*, 1995.

¹³ Dans son étude, Edward signale également que les pays dont le commerce extérieur accusait les plus fortes distorsions ont enregistré une croissance économique plus faible – résultat qui est extrêmement significatif pour un pays dans l’optique de l’élaboration de ses politiques de développement. On peut rappeler ici que, selon l’approche fondée sur le droit au développement, un pays doit harmoniser les différentes composantes de sa politique de développement globale en vue de réaliser intégralement les différents droits dans le cadre d’un processus de développement et de croissance économique. Parmi ces politiques, celles qui faussent le moins les échanges extérieurs sont à préférer dans le cadre conçu pour la réalisation du droit au développement.

¹⁴ Rodrik, op. cit.

¹⁵ Pour une étude antérieure, voir Klaus Deininger et Lyn Squire, «A new data set measuring income inequality», *The World Bank Economic Review*, vol. 10. n° 3, 1996.

¹⁶ G. A. Cornia, «*Liberalization, globalization and income distribution*», Université des Nations Unies, Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (WIDER), document de travail n° 157, mars 1999.

¹⁷ PNUD, *Rapport mondial sur le développement 2002*.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ HIPC Initiative: Status of Country Cases Considered under the Initiative, July 2002 (www.worldbank.org/hipc/progress-to-date).

²⁰ Un document préliminaire PPPE a été publié concernant la République démocratique du Congo.

²¹ *Global Poverty Report, 2001*, rédigé pour le Sommet du G-8 à Gènes, juillet 2001, par la Banque mondiale, le FMI et les spécialistes régionaux du développement.

²² Rodrik, op. cit.

²³ La présence de ces contraintes n’est pas incompatible avec une stabilité occasionnelle, statistique et à long terme, du coefficient de Gini car les données des enquêtes auprès des ménages, même si elles sont fiables, ne sont normalement disponibles qu’à certains intervalles. En outre, si, à ce stade initial, la mondialisation n’affectait les populations que marginalement de manière que les inégalités se répartiraient en une moyenne pour l’ensemble du pays, ou si des politiques complémentaires ou des mécanismes de protection sociale venaient compenser la dégradation de la répartition du revenu, le coefficient de Gini observé ne varierait peut-être pas beaucoup.

²⁴ Selon une hypothèse, fondée sur le théorème de Stolper-Samuelson, la libéralisation des échanges réoriente les revenus vers le facteur qui est abondant dans un pays. Pour les pays en développement, on pourrait en déduire qu'une intensification de la mondialisation par la libéralisation des échanges profiterait principalement à une abondante main-d'œuvre non qualifiée, d'où une meilleure répartition des revenus. Or de nombreuses études empiriques prouvent abondamment que tel n'est pas toujours le cas. L'étude détaillée de Daniel Robbins («Trade, Trade Liberalization and Inequality in Latin America and East Asia – Synthesis of Seven Country Studies», Harvard Institute for International Development, mars 1996) sur sept pays d'Amérique latine et d'Asie de l'Est a montré que dans presque tous les cas le salaire de la main-d'œuvre qualifiée par rapport à celui de la main-d'œuvre non qualifiée a augmenté après la libéralisation des échanges, par suite d'une assez forte augmentation de la demande de main-d'œuvre qualifiée. Il ressort d'une étude sur la libéralisation des échanges du Mexique que le salaire de la main-d'œuvre non qualifiée a même baissé par rapport à celui de la main-d'œuvre qualifiée. Tous ces éléments vont à l'encontre du théorème de Stolper-Samuelson et plusieurs modèles théoriques ont été construits pour expliquer cette apparente anomalie. Voir par exemple Donald R. Davis, «Trade Liberalization and Income Distribution» (mimeo), Harvard Institute for International Development, 2000.

²⁵ Pour tous ces phénomènes, voir Storm et Naastepad, op. cit.

²⁶ Voir par exemple Paul Collier et J. W. Gunning, «The IMF's role in structural adjustment», *Economic Journal*, novembre 1999, fondé sur le rapport Botchwey (*Report of the Group of Independent Persons Appointed to Conduct an Evaluation of Certain Aspects of the Enhanced Structural Adjustment Facility*) FMI, 1998.

²⁷ Ibid.

²⁸ De nombreuses études font ressortir cet aspect des programmes; la plus complète est celle de A. Cornea, R. Jolly et F. Stewart, *Adjustment with a Human Face: Protecting the Vulnerable and Promoting Growth*, Oxford, 1987.

²⁹ Voir Storm et Nasstepad, op. cit.

³⁰ Il existe de nombreux ouvrages sur la question de savoir comment utiliser sélectivement les politiques visant à éliminer les distorsions au niveau national sans aller pour autant à l'encontre des principes de la libéralisation des échanges. Le débat sur la question s'est amorcé dans les années 60 à l'initiative de l'éminent économiste international Jagdish Bhagwati. Plus récemment, le principe qui consiste à attacher à un objectif spécifique unique une politique correcte unique a été évoqué dans le cadre des débats sur les «liaisons». Voir par exemple l'*American Journal of International Law*, janvier 2002, en particulier les articles de David W. Leebon et Jagdish Bhagwati.

³¹ FMI et Banque mondiale, *Market Access for Developing Country Exports – Selected Issues*, septembre 2002. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.worldbank.org/annualmeetings/mktaccess.pdf>.